

# Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

# **DÉCISION Nº 2022-164**

Approuvant la mise à disposition des courts de tennis au CIE NOKIA Paris Saclay

## Le Maire de la Ville de MARCOUSSIS

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2020-041 en date du 24 mai 2020 désignant Monsieur Olivier Thomas, Maire de Marcoussis, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDERANT** que CIE NOKIA Paris Saclay représenté par M Baude souhaite utiliser le court de tennis du grand parc ou le court extérieur du stade Pierre Camou les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors période de vacances scolaires, entre le 05 septembre 2022 et 07 juillet 2023, il y a lieu de signer une convention de mise à disposition.

#### DECIDE

# ARTICLE 1

Il est conclu une convention où Monsieur le Maire de Marcoussis met à la disposition du Comité d'Etablissement NOKIA Paris Saclay, les courts de tennis de la ville pour les adhérents du CE.

### **ARTICLE 2**

Les caractéristiques principales de cette convention sont les suivantes :

- Le temps de mise à disposition est de 2 heures pour chaque terrain.
- Le tarif de la mise à disposition est arrêté à la somme de 12 € de l'heure pour chaque terrain payable à la réception d'un titre de recettes émis par la commune. Ainsi que l'achat des badges pour accéder au bâtiment. Chaque badge est facturé 7.7 €. Le non-paiement, sauf accord, équivaut à une rupture immédiate de la convention.
- L'association Sportive Nokia doit s'assurer et est garant que les participants ont tous le passe sanitaire pour utiliser les différents complexes. Un registre des participants doit être tenu et doit être à disposition de la collectivité si nécessaire.

#### **ARTICLE 3**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 4**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à MARCOUSSIS, le 17/08/2022

R

Le Maire,

Olivier THON